

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
 2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
 3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.
-

Dépositaire : Sophie Delaloye

Parti socialiste

Date du plénum : 20.02.2026

Sujet : Bus scolaires

Selon l'article 14 de la LIP; La commune est responsable de mettre en place des transports publics adaptés pour les enfants en scolarité obligatoire habitant sur son territoire, à midi également si elle n'offre pas d'horaires continus. Elle doit également respecter les prescriptions de l'OFROU pour la sécurité des moins de 12 : place assise et ceinture abdominale. Sur bien des lignes (notamment celle de Bramois, surtout pour la pause de midi et le retour du soir), cette sécurité des jeunes enfants est mise à mal et la commune pourrait être tenue responsable en cas d'accident. Les jeunes enfants voyagent debout dans des bus bondés et sans la présence d'un adulte autre que le conducteur. Sécuriser les bus c'est permettre une meilleure utilisation d'une prestation offerte par la ville, favoriser la mobilité douce et désengorger les abords des écoles des "parents-taxis".

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes:

- Des mesures de mise en conformité avec les prescriptions de l'OFROU sont-elles envisagées pour les écoles primaires bilingues ?
- Une enquête de satisfaction auprès des parents d'enfants prenant le bus a-t-elle déjà été effectuée ? Et une enquête générale auprès des parents pour mettre en évidence le pourcentage de parents qui ont recours aux bus scolaires et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles ils y renoncent ? Si de telles enquêtes sont menées, merci de nous communiquer les résultats.
- La commune cherche-t-elle à inciter les parents à faire usage des bus scolaires par une politique proactive pour limiter les transports individuels ?

RÉPONSE

En réponse à votre interpellation relative aux transports scolaires et à la sécurité des élèves, en particulier sur certaines lignes desservant les écoles primaires bilingues, nous souhaitons apporter les précisions suivantes.

S'agissant tout d'abord du respect des prescriptions découlant de l'article 14 de la LIP et des recommandations de l'OFROU, la commune est attentive à offrir des transports adaptés et sûrs pour les élèves en scolarité obligatoire. Pour les courses organisées spécifiquement comme trajets scolaires dédiés, la planification se fait avec un nombre de places assises suffisant et des véhicules équipés conformément aux exigences légales lorsque celles-ci s'appliquent. Pour les lignes exploitées comme transports publics réguliers, telles que notamment la desserte de Bramois, le cadre applicable est celui des transports publics, qui autorise le transport de passagers debout. Nous sommes toutefois conscients que, sur certains créneaux – en particulier à midi et en fin de journée – la densité d'élèves peut être problématique, en particulier pour les plus jeunes. La Ville de Sion s'appuie pour les transports d'élèves sur des transporteurs professionnels publics et privés, eux-mêmes soumis aux recommandations de l'OFROU. Ces professionnels peuvent en tout temps faire des propositions d'adaptations du système de transport et le service culture et formation est attentif à leurs observations et contraintes fondant ces propositions.

En ce qui concerne les enquêtes auprès des parents, aucun sondage n'a été mené sur les transports scolaires. Les services communaux recueillent de manière régulière des retours via les directions d'établissement, les enseignants et l'association de parents d'élèves. Ces retours mettent en évidence des préoccupations liées à la surcharge sur certains trajets et à la sécurité perçue des plus jeunes. Ces constats sont relayés par la direction des écoles auprès des transporteurs professionnels. A ce jour, la commune ne dispose pas d'un relevé exhaustif, famille par famille, du taux de recours aux bus scolaires. Le service de la culture et de la formation est en cours d'analyse des données auxquels il a accès afin de potentiellement compléter les connaissances en la matière.

L'encouragement de l'utilisation des transports publics est une politique publique de la Ville qui dépasse celle des lieux de formation. Tout citoyen est encouragé à y faire recours au maximum. Par ailleurs, il convient de préciser qu'au niveau des écoles une des préoccupations majeures réside dans le placement des élèves dans l'établissement le plus proche de chez lui afin de réduire les déplacements.